

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Arrêtés Municipaux

OBJET : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Commune de CHAMPFLEUR,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

VU la délibération n° 10/53 du 26 novembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

VU les lignes directrices établies par le Maire de CHAMPFLEUR après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GOUAUX Séverine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
LEROY Eric	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

le Maire de CHAMPFLEUR :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 28/01/2025



Fait à CHAMPFLEUR, le 20 janvier 2025

LE MAIRE

Brigitte ZENITER